

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 60 du 7 août 2020

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 10

DÉCISION N° 1402/ARM/EMM/SF/MCO

portant retrait définitif du service et condamnation du chasseur de mines tripartites « Éridan » - dissolution de la formation administrative « Éridan ».

Du 27 juillet 2020

DÉCISION N° 1402/ARM/EMM/SF/MCO portant retrait définitif du service et condamnation du chasseur de mines tripartites « Éridan » - dissolution de la formation administrative « Éridan ».

Du 27 juillet 2020

NOR A R M B 2 0 5 4 7 5 7 5

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [112.3](#).

Référence de publication :

La ministre des armées,

Vu le [code de la défense](#) - Partie réglementaire III. Le ministère de la défense et les organismes sous tutelle ;

Vu le [décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié, relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement](#) ;

Vu l'[arrêté n° 52 du 7 mars 2001 relatif à la disponibilité et au maintien en condition opérationnelle des bâtiments en service dans la marine nationale](#) ;

Vu l'[arrêté n° 1266/ARM/EMM/PS/ORT du 16 juillet 2020 fixant la liste des formations administratives relevant du chef d'état-major de la marine](#) ;

Vu l'[instruction n° 73/DEF/EMM/ROJ du 06 juillet 2012 relative aux textes d'organisation relatifs aux règles d'organisation de la marine](#) ;

Vu l'[instruction n° 99/ARM/EMM/ORT du 14 novembre 2018 relative au statut des unités de la marine et à la désignation au commandement](#) ;

Vu l'[instruction n° 0-4882-2014/DEF/EMM/MCO/NAVAL du 25 juillet 2014 relative à la préparation, la mise en état de conservation, l'entretien et l'emploi des bâtiments de la marine placés en complément, en réserve ou condamnés, Déconstruction des bâtiments condamnés](#) ;

Vu la décision du 24 juillet 2019 ^(A) portant délégation de signature (état-major des armées) ;

Vu le message officiel NÉMO n° 2020/847 ⁽¹⁾ du service des moyens portuaires de la base navale de Brest du 15 juillet 2020 relatif au compte-rendu de la dernière commission locale de désarmement et de condamnation du port de Brest - CMT Eridan,

Décide :

Art. 1er.

Le chasseur de mines tripartites " Eridan " est retiré définitivement du service et condamné le 22 juin 2020.

Art. 2.

Le numéro de coque Q899 lui est attribué.

Art. 3.

La coque Q899 est amarrée à Landévennec dans l'attente de sa déconstruction.

Art. 4.

La coque Q899 reste placée sous la responsabilité du commandant de l'arrondissement maritime Atlantique par l'intermédiaire du commandant de la base navale de Brest.

Art. 5.

La formation administrative « Éridan » est dissoute à compter du 22 juin 2020.

Art. 6.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
major général de la marine,*

Stanislas DE LA MOTTE.

Notes

^(A) n.i. BO ; JO n° 179 du 3 août 2019, texte n° 4.

⁽¹⁾ n.i. BO.